



Ville de
Kingersheim

Police municipale

525/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 30 juillet 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de sécurisation du passage à piéton par le service voirie de la ville de Kingersheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Faubourg de Mulhouse à hauteur de la rue du Noyer.

ARRETE

Article 1 – Le mardi 12 août 2025, faubourg de Mulhouse au niveau de la rue du Noyer, la circulation peut être réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10. Deux ouvriers seront chargés exclusivement de cette régulation.

Article 2 – La piste cyclable est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h faubourg de Mulhouse, 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 4 – Pendant les travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, la sortie de la rue du Noyer vers le faubourg de Mulhouse sera fermée à la circulation des véhicules. Une déviation sera mise en place :

- Côté Ouest, par les rues Monseigneur Hincky et Stade
- Coté Est, par le Passage Joffre et la rue Hirschau

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par la Ville de Kingersheim.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche